

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 4 décembre 2025 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (5) :** Bouvard C., Mermin JP., Javogues S., Forel B., Soulat JL..

**Délégués ayant donné pouvoir (0) :** XXX

**Délégués titulaires excusés (55) :** Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernet MP., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Bufflier D., Rannard N., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Valentin A., Cheneval JP, Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Burgniard R., Déramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :** XXX

**Bouvard Christian** est désigné secrétaire de séance

D2025-05-08 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché n°2023-PI-04 LOT3 - Accord cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations topographiques, prestations foncières et détections marqueege piquetage de réseaux - Lot 3 « missions géomètre expert liées aux prestations foncières » - Avenant N°1

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2° ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

**Vu** la délibération D2023-02-14 du 31 mars 2023 autorisant le Président à signer le lot 3 « missions géomètre expert liées aux prestations foncières » du marché 2019-PI-14 « Accord cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations topographiques, prestations foncières et détections marqueege piquetage de réseaux » avec l'entreprise Carrier géomètre ;

**Considérant** que lot 3 du marché 2019-PI-14 comporte un montant maximum pour chaque période 50 000€ HT (marché renouvelable 3 fois pour une durée d'un an et chaque période est dotée du même montant maximum) ;

**Considérant** que l'objet du marché concerne la réalisation de missions de géomètres expert liées aux prestations foncières (plans et division parcellaires principalement) ;

**Considérant** que la majorité des projets du SM3A impacte des propriétés foncières il s'avère que le montant maximum n'est pas suffisant pour répondre aux besoins liés à la mise en œuvre des projets engagés par le SM3A ;

**Considérant** qu'il convient donc d'augmenter le maximum annuel du marché de 20 000€ le faisant ainsi passer de 50 000€ HT à 70 000€ HT pour chaque période annuelle ;

**Considérant** que le marché initial avait été passé en procédure formalisée ; ainsi l'avenant envisagé ne remet pas en question la forme de la consultation initiale ;

**Considérant** que la délégation de fonctions du président ne permet pas au Président de prendre un tel avenant par voie de décision ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°1 au lot 3 « Missions de géomètres expert liées aux prestations foncière » de l'accord-cadre à bons de commandes 2023-PI-04 « Marché de prestations topographiques, prestations foncières et détection marquage réseaux. Cet avenant augmente de 20 000€ HT le montant maximum des prestations pouvant être commandées pour chaque période (marché d'un an renouvelable trois fois). Ainsi, le montant maximum de chaque période passe de 50 000€ HT à 70 000€ HT.

**Article 2 : Autorise** le Président à signer l'avenant 1.

**Article 3 : Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,**  
Bouvard Christian



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, FOREL Bruno**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.